

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	
Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10
Votes Contre	0
Pour	10
Abstentions	0

CCAS DE LA CHAZE DE PEYRE

CA 2015

**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE
COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

**Date de convocation : 21/07/16
Séance : 28/07/16**

LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	11
Nb de suffrages exprimés	11
Votes Contre	0
Pour	11
Abstentions	0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Michelle BASTIDE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS dissous par le conseil municipal le 31/12/2015, dressé par Denis GRAS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	24 028.58	0.00	0.00	0.00	24 028.58
Opérations de l'exercice	3 373.56	1 895.00	0.00	1 050.00	3 373.56	2 945.00
TOTAUX	3 373.56	25 923.58	0.00	1 050.00	3 373.56	26 973.58
Résultat de clôture	0.00	22 550.02	0.00	1 050.00	0.00	23 600.02
			Restes à réaliser			
			Besoin / excédent de financement Total			23 600.02
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			21 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement)

Ont signé au registre des délibérations : les membres présents au compte 002 du budget principal de la commune, après suppression du CCAS par délibération n°7 du 03/12/2015 ; le résultat de la section d'investissement, soit 1050,00 € est ajouté au compte 001, résultat de la section d'investissement du budget principal de la commune.

Catherine REVERSAT - PINTENET a donné pouvoir à Michelle BASTIDE
François ESTEVENON a donné pouvoir à Jean-Pierre BRUGERON



(1) Le Maire ne doit pas assister au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.
(2) En fonction des données communiquées par le comptable.

Rendue exécutoire le 28/07/2016
Envoi le 28/07/2016